

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Mars 2024

Le Conseil Municipal a été légalement convoqué le 1^{er} mars deux mil vingt-quatre.
L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André BOULANGEOT, Maire.

Présents : MM BOULANGEOT André, ANTOINE Denis, COLLE Bernard, PARIS Dominique, GERARD Jean-Marc, GRANDJEAN Richard, GRANDIDIER Denis, M. SCHMITT Patrick, Mmes BENEVENTI Béatrice, BETTON Sylvie, BAUMGARTNER Anne-Laure, MICLO Odile, COLIN Anne, KENNER Corinne, SIEBERT Marielle

Excusés(es) ayant donné procuration : Mme Nadia GUIDAT à Mme Anne-Laure BAUMGARTNER – Mme Rachel FLON à M. André BOULANGEOT - M. Eric WENDLING à M. Denis ANTOINE

Excusé : M. Serge MATHIEU

Madame SIEBERT Marielle a été élue secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 13 février 2024

1 - ENVIRONNEMENT

Mise en place d'une amende administrative pour dépôt sauvage

2 – MARCHÉ PUBLIC - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Attribution du lot 6 (couverture-étanchéité et zinguerie) et du lot 7 (bardage bois)

3 - DIA

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)

Compte rendu du rapport de gestion pour le lotissement

Fondation du Patrimoine

APPROBATION DU PROCES- VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FÉVRIER 2024

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance du 13 février 2024.

Adopté à l'unanimité

INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE POUR DÉPÔTS SAUVAGES

Monsieur le Maire explique :

Il est constaté une augmentation récurrente des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portant atteinte à la salubrité et à l'environnement.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet, il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier d'élimination des ordures ménagères par la communauté d'agglomération, il est nécessaire de définir une grille de sanction adaptée à la violation de ces dispositions.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la grille suivante :

Pour les personnes physiques :

Nature du dépôt	Volume du dépôt sauvage	Amende administrative
Ordures ménagères ou déchets recyclables	Moins d'un m3	200 euros
	Plus d'un m3	500 euros
	En cas de réitération des faits dans les 2 ans suivants la dernière sanction	1 000 euros
Autres types de déchets	Moins d'un m3	400 euros
	Plus d'un m3	800 euros
	En cas de réitération des faits dans les 2 ans suivants la dernière sanction	2 000 euros
	Plus de 4 m3	2 000 euros
	En cas de réitération des faits dans les 2 ans suivants la dernière sanction	4 000 euros

Pour les personnes morales :

Volume du dépôt sauvage	Amende administrative
Moins d'un m3	1 000 euros
Plus d'un m3	2 000 euros
En cas de réitération des faits dans les 2 ans suivants la dernière sanction	5 000 euros
Moins d'un m3	4 000 euros
Plus de 4 m3	7 500 euros
En cas de réitération des faits dans les 2 ans suivants la dernière sanction	15 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE D'INSTAURER** une amende administrative pour dépôt sauvage comme établie dans le tableau ci-dessus.

VOTE :

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMMANDE PUBLIQUE : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE MARCHE POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a lancé une consultation pour les travaux de construction du groupe scolaire qui se situera rue d'Alsace à Sainte-Marguerite.

La consultation, comprenant 24 lots, a été passée en appel d'offres ouvert, selon les dispositions de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Lors de la commission d'Appel d'Offres du 21 décembre 2023, les marchés concernant les lots n°6 (couverture étanchéité / zinguerie) et n°7 (bardage bois) ont été déclarés infructueux.

Une seconde consultation a donc été lancée.

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 6 mars 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE D'AUTORISER** M. le maire à signer les marchés publics suivants énumérés dans le tableau ci-après.

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT MARCHE INITIAL	MONTANT TTC MARCHE INITIAL
6 - COUVERTURE ETANCHEITE / ZINGUERIE	BA.CO SARL	385 308,20	462 369,84
7 - BARDAGE BOIS	GIROLD CONSTRUCTION BOIS	209 058,91	250 870,69

VOTE :
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT

Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 2017-077 du 20 octobre 2017 Monsieur le Maire fait le compte-rendu de l'exercice du droit de préemption en matière d'actions en justice, de marchés, de locations et de décisions d'ordre financier.

Il rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges étant compétente pour élaborer les documents d'urbanisme, il revient désormais à cette dernière d'instruire les demandes d'intention d'aliéner

(DIA). Elle est automatiquement compétente pour l'application du droit de préemption.

N°	Adresse du terrain	Cadastre Désignation du bien Usage	Superficie M ²
20240002	111 Rue Haute	BC 387 – BC 388 Bâti sur terrain propre Habitation	486

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication de ces comptes rendus de l'exercice des délégations confiées à Monsieur le Maire.

DIVERS

- **TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)**
Le Maire ayant désormais l'autorité sur les enseignes, il propose que la commune mette en place la TPPE pour éviter les enseignes placées sans autorisation. Il est demandé au CM d'y réfléchir. Envoi des tarifs et texte aux membres du Conseil.
- **Compte rendu du rapport de gestion pour le lotissement**
Information du plan de gestion qui a été rendu suite aux études de sols faites par Géopôle.
Abandon du projet est acté en raison du coût exorbitant de la dépollution à effectuer sur le site.
Il est proposé d'y faire un champ photovoltaïque simple, ayant une impossibilité de faire de l'agrivoltaïque en raison de la pollution du site.
- **Fondation du Patrimoine**
Monsieur le Maire demande au Conseil s'il souhaite adhérer à cette fondation pour un montant de 200 € / an, expliquant que dans les prochaines années des travaux seront à envisager dans l'église. Cela permettrait éventuellement de récupérer des fonds pour la restauration.
Les membres du Conseil donnent leur accord à l'unanimité pour adhérer à la Fondation.
- **Information relative au champ photovoltaïque du HDC**
En bonne voie. Le permis de reconstruire ne devrait pas tarder à être accordé. Une zone restera boisée du côté de Saulcy-sur-Meurthe en raison d'arbres remarquables.

Sylvie BETTON : Beaucoup de conducteurs grillent le feu au Faing. Risque d'accident important.

Patrick SCHMITT : Boitier fibre ouvert au large chemin des Roses – information déjà donnée à Losange qui n'est toujours pas intervenu.

Denis ANTOINE : Information concernant les 80 ans de la Libération. Programmation d'une cérémonie, prise de contact avec les américains (présence, expositionprévoir une enveloppe budgétaire pour la réalisation de l'événement).

Anne COLIN : remerciements des scrabbleurs pour tournoi du 3/3. Ils sont content de la belle salle et de la mise au disposition gracieuse.

Bernard COLLE : Idée de Romain concernant l'organisation d'une fête des associations pour les J.O. Pas d'idée en particulier pour organiser une manifestation hormis lors de la fête des associations début septembre Le CM ne valide pas.

Denis GRANDIDIER : organise-t-on un repas des anciens cette année ? sinon peut-on augmenter le montant des bons de 2 à 3 €. Proposition d'un après-midi dansant ou d'un goûter

⇒ Conservation des bons encore cette année, avec augmentation du montant, sans repas ni goûter.

La séance est levée à 21h20

M. le Maire
André BOULANGEOT



La Secrétaire
Marielle SIEBERT

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Marielle Siebert.